

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

M. METAIS, A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Téléphonie mobile et services associés – Création d'un groupement de commandes entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le CCAS de Châtellerault et autorisations de signatures des accords-cadres

Depuis le début de l'utilisation des téléphones portables, les téléphones ont considérablement évolués ainsi que les services proposés par les fournisseurs.

Dans la téléphonie mobile, on distingue d'un côté les possibilités de l'appareil téléphonique et d'un autre côté les services proposés par l'opérateur de téléphonie mobile.

Parmi les appareils téléphoniques, il existe toute une gamme allant de l'appareil simple en passant par l'appareil équipé de fonctionnalités avancées comme un clavier complet ou un appareil photo d'entrée de gamme puis viennent les appareils 'smartphones' qui sont conçus comme des ordinateurs avec un système d'exploitation évolutif et qui sont dotés d'équipements périphériques avancés comme des appareils photos complet, des caméras vidéos, des lecteurs d'empreinte, des GPS, etc...

Pour permettre à ces appareils téléphoniques de fonctionner, les opérateurs ont du faire évoluer leurs infrastructures avec d'un côté les communications téléphoniques (GSM) et d'un autre côté les communications de données (Edge, H+, 3G, 4G, etc...)

C'est ainsi qu'aujourd'hui les 'smartphones' sont utilisés pour téléphoner, envoyer des SMS ou des MMS, prendre des photos, aller sur Internet, avoir accès à ses mails, ses contacts, ses agendas mais également beaucoup d'autres fonctionnalités liées à des logiciels.

Au niveau de la collectivité, l'usage des téléphones mobiles est devenu très courant et en pleine évolution de même que les objets connectés déployés nécessitant des abonnements de téléphonie mobile.

La collectivité dispose actuellement d'un marché avec l'opérateur Orange pour la

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°15

page 2/3

téléphonie mobile et les services associés qui se termine le 1er juillet prochain.

Afin d'assurer la continuité des services de téléphonie mobile, la collectivité organise une consultation pour un accord-cadre à bons de commandes de fournitures et de services pour un an renouvelable 2 fois.

Pour obtenir des services toujours plus performant et économiquement intéressants, il est nécessaire de disposer d'un volume d'affaire suffisant afin que les opérateurs proposent des offres optimisées.

Il serait donc intéressant de constituer un groupement de commande entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le CCAS de Châtellerault.

Pour la commune de Châtellerault, le montant estimatif total est de 48 000€ TTC par an soit 144 000€ TTC pour les trois ans.

Le montant total pour le groupement serait estimé à 432 000€ TTC pour les 3 années cumulées.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relatif à la constitution du groupement de commandes,

VU l'article 78 du décret 2016-360 relatif au marché à bons de commande,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'assurer la continuité des services de téléphonie mobile

CONSIDERANT l'opportunité de se regrouper afin d'obtenir des tarifs et des services plus intéressants

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commande composé de la commune de Châtellerault, du centre communal d'action sociale de Châtellerault et de Grand Châtellerault ;
- d'approuver la désignation de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO pour la commune de Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voix délibérative :
 - titulaire M. Jean-Michel MEUNIER
 - suppléant Mme Béatrice ROUSSENQUE
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes ci-annexée ;

Acquitté en PREFECTURE le: 02/02/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°15

page 3/3

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre, d'une durée d'un an reconductible deux fois, relatif à la fourniture de téléphonie mobile et des services associés.

Cette somme fait l'objet d'une inscription au budget principal sur le compte 2183 pour les acquisitions et 6262 pour les abonnements.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 2 FFV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

